

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION AVEC
L'OFFICE DE TOURISME
DES MONTS DE GENÈVE
POUR LA MISE EN OEUVRE
DU PASS LÉMAN EN 2023**

D_2023_0123

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- de son annexe ;

L'Office de Tourisme des Monts de Genève s'est associé au collectif Léman France lac et montagnes, représenté par 6 Offices de Tourisme (Destination Léman, Alpes du Léman, Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains, Pays d'Evian Vallée d'Abondance et Monts de Genève).

Afin de soutenir et redynamiser la filière loisirs, Léman France développe une opération commerciale, un pass touristique proposant gratuités et réduction sur des activités de loisirs. L'Office de Tourisme des Monts de Genève participe à cette action.

Le Pass Léman est nominatif et non cessible, vendu aux adultes à partir de 16 ans par les conseiller(e)s en séjour des 6 Offices de Tourisme du collectif Léman France, avec la même politique tarifaire :

- Pass Léman 2 jours - 48h : 9€/par adulte
- Pass Léman 4 jours - 96h : 15€/par adulte
- Pass Saison (juin à octobre) : 30€/par adulte

La pass a une durée de validité définie, à compter de la première utilisation.

1 passage par Client, par structure de loisirs souhaité pour les sites proposant la gratuité. Pour les sites proposant des réductions, le client peut renouveler sa venue le temps de la validité du pass.

Dans ce cadre, l'Archipel Butor propose une gratuité par personne pour l'entrée adulte. Le tarif est valable tous les jours à partir de la validité du pass soit du 15 mai au 31 octobre 2023.

Ce tarif a été voté lors du Conseil Communautaire du 28 avril 2021.

Une convention de partenariat a été signée entre Annemasse agglomération et l'Office de tourisme Les Monts de Genève pour définir le rôle de chacun. Il s'agit de renouveler ce partenariat effectif depuis 2021.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de cet engagement réciproque avec l'office de tourisme des monts de Genève ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention correspondante.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/04/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

S²LO

ID : 074-200011773-20230407-D_2023_0123-AU

également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.